



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 10 avril 2026, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

Présents :

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Pouvoirs :

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur P-Henri DICHARA
Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 25

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 4

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026
3. Instauration et fixation des indemnités de fonction des élus
4. Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

5. Mise en place des commissions communales
6. Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts directs
7. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité National d'action sociale (CNAS)
8. Désignation d'un représentant incendie secours
9. Désignation de membres élus à des organismes extérieurs
10. Rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025
11. Adoption du compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »
12. Affectation des résultats 2025 du budget de la commune et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »
13. Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »
14. Fiscalité locale : vote des taux communaux 2026
15. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif aux baux commerciaux conclus entre la commune de Chessy et la société MECATRONIC
16. Mandat de Vente semi-exclusif pour un terrain à bâtir cadastré AB 514, AB 798 et AB 744, sis Chemin des Bas Champs pour une superficie de 1648m²
17. Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée YA 551, sise lot CHL1Bb - Allée des Maraîchers – Opération résidence intergénérationnelle – ZAC de Chessy auprès de la SA HLM PIERRES ET LUMIERES
18. Vente de la parcelle cadastrée YA 549 située en zone UE du PLUi, sise Allée des Artisans, pour une superficie de 131m²
19. Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18 / 18 Bis / 22 Rue Charles de Gaulle
20. Formation des élus municipaux – définition des orientations et ouverture des crédits

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Cyril MARSAUD, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

VIE INSTITUTIONNELLE

2026-019

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 février 2026

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 février 2026.

Intervenant :

Monsieur Xavier LACHAPELLE indique que ce procès-verbal concerne le précédent mandat et il n'était pas élu. Aussi il s'abstient ainsi que ses colistiers.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 5 – Messieurs Xavier LACHAPELLE, Ousseynou SECK, et mesdames Anne BERTONE, Cindy BORDIER, Christelle VACKIER LAPLAZA
- Contre : 0
- Pour : 24

Résultat : adopté à la majorité.

2026-020

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Bien que les fonctions d'élu local soient exercées à titre gratuit (article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales), elles ouvrent droit à des indemnités de fonction destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat.

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par délibération du conseil municipal dans les trois mois suivant son installation.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, les indemnités de fonction du maire sont fixées de droit au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement à la demande du maire.

Dans ce cas, une délibération peut fixer un taux inférieur au barème, notamment afin de permettre une répartition différente de l'enveloppe indemnitaire globale, dans le respect des plafonds légaux applicables au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée sur la base des taux maximaux prévus pour le maire et les adjoints au maire, en fonction de la strate démographique de la commune (articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT).

Les indemnités de fonction sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, désormais fixé à l'indice brut 1027 (indice majoré 835) depuis les dernières revalorisations intervenues en 2023 et toujours en vigueur en 2026.

Elles évoluent automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique, fixée à 4,92278 € brut mensuel (valeur en vigueur depuis le 1er juillet 2023, sauf évolution ultérieure).

Par ailleurs, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction dans les communes de moins de 100 000 habitants, dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal, et uniquement s'ils bénéficient d'une délégation de fonctions du maire, et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (article L2123-24-1 du CGCT).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DETERMINE l'enveloppe indemnitaire globale, selon les dispositions légales et les barèmes applicables, comme résultant de la somme de :

- l'indemnité du maire, au taux maximum de 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 396,44 € brut mensuel, au 1^{er} janvier 2026),
- et du produit correspondant au nombre d'adjoints au maire fixé par délibération, par le taux maximum de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 8 x 958,57 € = 7 668,56 € brut mensuel, au 1^{er} janvier 2026)

D'où une enveloppe globale de 10 065 brut mensuel (au 1^{er} janvier 2026),

FIXE les taux des indemnités de fonction des élus comme suit :

Elus	Taux % de l'indice brut Maximum légal	Montants € maximum légal	Taux adopté
Maire	58,3%	2 396,44	49%
Adjointes au maire (8)	23,32%	7 668,56	16,30 %
Conseillers délégués (8)	6%	<i>Dans l'enveloppe maire + adjoints</i>	5,44%
Conseillers (12)	-		1,82%
		10 065	

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont perçues en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment de l'élaboration de la fiche de paie.

PRÉCISE également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-022

Fixation du nombre d'administrateurs au sein du centre communal d'action social

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. À ce titre, il conduit des actions de prévention et de développement social, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Ce conseil comprend, outre son président, un nombre égal :

- de membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- de membres nommés par le maire parmi des personnes qualifiées participant à l'action sociale communale.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum (article L.123-6 du CASF) :

- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximal de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

Pour cela, le conseil municipal doit au préalable fixer le nombre d'administrateurs, compris entre 5/7 et 10/14 membres (hors maire), dans le respect du principe de parité entre membres élus et membres nommés.

Après avoir arrêté cet effectif, il lui appartient de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Ces représentants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de garantir une représentation pluraliste.

À l'issue de cette élection, les autres membres seront désignés par arrêté du maire, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à 7 titulaires et 1 suppléant.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. À ce titre, il conduit des actions de prévention et de développement social, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Ce conseil comprend, outre son président, un nombre égal :

- de membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- de membres nommés par le maire parmi des personnes qualifiées participant à l'action sociale communale.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum (article L.123-6 du CASF) :

- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximal de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

Pour cela, le conseil municipal doit au préalable fixer le nombre d'administrateurs, compris entre 5/7 et 10/14 membres (hors maire), dans le respect du principe de parité entre membres élus et membres nommés.

Après avoir arrêté cet effectif, il lui appartient de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Ces représentants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de garantir une représentation pluraliste.

À l'issue de cette élection, les autres membres seront désignés par arrêté du maire, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE la liste des conseillers municipaux élus à cet effet :

- Titulaires :
 - Priscilla TUROCHE
 - Madeleine BALCON
 - Aline POUPART
 - Samira BOULANGER
 - Maria FERREIRA
 - Florence CACHEUX
 - Anne BERTONE
- Suppléant :
 - Ousseynou SECK

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-024

Mise en place des commissions communales

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'examiner les affaires soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Le maire est président de droit de l'ensemble des commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, celles-ci sont convoquées et présidées par un vice-président désigné en leur sein lors de leur première réunion.

Aussi, monsieur le maire propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil ci-après :

- Finances
- Travaux, mobilités et écologie
- Urbanisme – aménagement
- Culture et Vie locale
- Sport et vie associative
- Prévention – Sécurité
- Enfance et parcours éducatif

- Jeunesse
- Communication

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

- Finances
- Travaux, mobilités et écologie
- Urbanisme – aménagement
- Culture et Vie locale
- Sport et vie associative
- Prévention – Sécurité
- Enfance et parcours éducatif
- Jeunesse
- Communication
- Relations aux entreprises et commerces

PRECISE que, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

DESIGNE les membres au sein des commissions :

Finances	Pierre-Henri DICHIARA, Madeleine BALCON, Antoine POUPART, Hugues DUMONT, Sophie POURCHET, Florence CACHEUX, Michèle CAMBRAYE, Anne BERTONE, Xavier LACHAPELLE
Travaux, mobilités et écologie	Antoine POUPART, Hugues DUMONT, Laurent HENRY, Paul WURTZ, Etienne LAURENT, Jean-Pierre GALLARDO, Cindy BORDIER,
Urbanisme, aménagement	Hugues DUMONT, Antoine POUPART, Frédéric WAUQUIEZ, Florence CACHEUX, Sophie POURCHET, Etienne LAURENT, Cindy BORDIER,
Culture et vie locale	Michèle CAMBRAYE, Sabrina MEKID, Samira BOULANGER, Aline POUPART, Laurent HENRY, Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Pierre-Henri DICHIARA, Madeleine BALCON, Christelle VACKIER LAPLAZA, Anne BERTONE,
Sport et vie associative	Philippe CHARDONNIERAS, Aline POUPART, Priscilla TUROCHE, Madeleine BALCON, Laurent HENRY, Benoît GUILLAUME, Sophie POURCHET, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Ousseynou SECK
Prévention, sécurité	Antoine POUPART, Frédéric WAUQUIEZ, Paul WURTZ, Jean-Pierre GALLARDO, Christelle VACKIER LAPLAZA, Ousseynou SECK
Enfance et parcours éducatif	Madeleine BALCON, Priscilla TUROCHE, Benoit GUILLAUME, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Cindy BORDIER
Jeunesse	Madeleine BALCON, Maria FERREIRA, Sabrina MEKID, Samira BOULANGER, Laurent HENRY, Sophie

	POURCHET, Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Anne BERTONE, Xavier LACHAPPELLE,
Communication	Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Stéphanie LE BOULAIRE, Antoine POUPART, Sophie POURCHET, Michèle CAMBRAYE, Florence CACHEUX, Etienne LAURENT, Maria FERREIRA, Christelle VACKIER LAPLAZA,
Relations aux entreprises et commerces	Pierre-Henri DICHIARA, Benoît GUILLAUME, Philippe CHARDONNIERAS, Stéphanie LE BOULAIRE, Etienne LAURENT, Hugues DUMONT, Florence CACHEUX, Sophie POURCHET, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPPELLE, Christelle VACKIER LAPLAZA

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-025

Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts directs

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commission communale des impôts directs (CCID) a pour mission d'assister l'administration fiscale dans l'établissement des impôts directs locaux.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission composée du maire (ou de l'adjoint délégué), président, et de commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- présenter une connaissance suffisante des réalités locales ;
- pour l'un d'entre eux, être domicilié hors de la commune.

Par ailleurs, lorsque la commune comporte un ensemble de propriétés boisées d'au moins 100 hectares, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur proposition du conseil municipal, à

partir d'une liste de contribuables établie en nombre double, soit 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants.

La désignation est effectuée de manière à assurer une représentation équilibrée des contribuables relevant des différentes impositions directes locales. Le mandat des commissaires est de même durée que celui du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE la liste des contribuables appelés à être désignés en qualité de commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

Titulaires (16)	Suppléants (16)
Madame Joëlle BEAUVALLET	Madame Cindy BORDIER
Madame Patricia BENDIAF	Madame Florence CACHEUX
Madame Alexandra BERNANOS	Madame Michèle CAMBRAYE
Monsieur Thomas BONNEVILLE	Madame Yolande FAVIER
Monsieur Cyril CAPUT	Monsieur Benoît GUILLAUME
Monsieur Pierre-Henri DICHARA	Monsieur Djamil LAFORTUNE
Monsieur Hugues DUMONT	Monsieur Etienne LAURENT
Monsieur Stéphane HORDOIR	Monsieur Alexandre LESNE
Monsieur Dominique LAW SO	Monsieur Jean-Claude MANETTI
Madame Stéphanie LE BOULAIRE	Monsieur Nicolas PASCAULT
Madame Andréa LOPES	Monsieur Dominique RICHET
Monsieur Denis MANSILHA	Monsieur Claude ROUVET
Madame Isabelle POILPRET	Madame Martine TARTARE
Madame Sophie POURCHET	Monsieur Patrick VANDERSCHRICK
Madame Martine ROIGNAU	Madame Karine VANDERSCHRICK
Monsieur Paul WURTZ	Monsieur Thierry VIVIENS

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-026

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité National d'action sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

Les lois n°2007-148 du 2 février 2007 et n°2007-209 du 19 février 2007 ont permis d'instaurer un droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux (titulaires et contractuels) et de rendre obligatoire la mise en place d'un dispositif d'attribution de prestations d'action sociale par les collectivités employeurs.

La commune de Chessy est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901. Le CNAS assure la mise en œuvre de l'action sociale pour le compte de près de 20 000 organismes adhérents et environ 800 000 bénéficiaires. Ses prestations visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les soutenir face à des situations difficiles.

Le CNAS adapte ses prestations aux besoins exprimés par les bénéficiaires et constitue un outil de motivation, d'attractivité et de valorisation de la collectivité. Il est complémentaire aux autres organismes d'action sociale locaux ou départementaux (amicales ou comités d'œuvres sociales – COS).

Conformément aux statuts et à l'organisation paritaire du CNAS, des délégués locaux représentant les élus et les agents participent aux instances départementales, régionales et nationales. Le renouvellement des conseils municipaux implique la désignation d'un délégué représentant les élus.

Le rôle de ce délégué consiste notamment à :

- suivre les adhésions et coordonner avec le correspondant local ;
- diffuser les informations relatives au CNAS ;
- promouvoir les missions et prestations de l'association ;
- participer aux assemblées départementales et à la désignation des représentants aux instances supérieures ;
- émettre des propositions d'amélioration des prestations.

Les délégués siègent pour la durée du mandat municipal et participent annuellement à l'assemblée départementale, où ils peuvent donner un avis sur les orientations de l'association, émettre des vœux d'amélioration des prestations et élire les membres du bureau départemental, des délégués départementaux et du conseil d'administration du CNAS.

En cas de démission, mutation ou cessation de fonction du délégué, la collectivité informe le CNAS et procède à la désignation d'un nouveau représentant. La désignation du représentant des agents se fait par arrêté du maire, généralement au mois de mai.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE monsieur Patrick VANDERSCHRICK, délégué du conseil municipal au Comité National d'action sociale (CNAS)

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-027

Désignation d'un représentant incendie secours

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La loi n° 2021-1464 du 16 novembre 2021, dite « Loi MATRAS », a consolidé le modèle de sécurité civile et constitue l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004.

Cette loi a été mise en œuvre par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Conformément à ces dispositions, il convient de créer cette fonction au sein du conseil municipal. Le conseiller correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours pour la commune.

Ses missions principales sont :

- informer et sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- participer à la préparation des mesures de sauvegarde et à l'organisation des moyens de secours ;
- contribuer à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- suivre les dispositifs de secours et de soins d'urgence aux victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes, ainsi que leur évacuation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE le représentant incendie secours.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-028

Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy est représentée, dans différents organismes et instances, par des élus municipaux, conformément aux règles de représentation prévues par les statuts de chacun de ces organismes et par la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la participation active de la commune à ces structures et de garantir la défense de ses intérêts, il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal des représentants titulaires et suppléants. Ces représentants auront pour mission de :

- suivre et participer aux décisions et orientations des organismes concernés ;
- relayer les informations et décisions auprès du conseil municipal ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions et services sur le territoire communal.

Liste des organismes et représentation souhaitée

Organisme	Nombre de représentants
TANDEM (anciennement UNA'DOM) (aide, soins et services à domicile – St Thibault)	1 titulaire + 1 suppléant
SICPRH (centre de réadaptation pour personnes handicapées – Lagny)	2 titulaires + 2 suppléants
SMITT Téléalarme (Condé Ste Libiaire)	1 titulaire + 1 suppléant
CLIC-RELIAGE	1 titulaire + 1 suppléant
Mission locale de Marne la Vallée	1 titulaire + 1 suppléant
Conseil d'école	1 représentant du conseil municipal, en plus du maire, membre de droit
Conseil d'administration du collège	1 représentant + 1 suppléant

Les représentants désignés :

- participent aux réunions et assemblées prévues par les statuts de chaque organisme ;
- s'assurent du respect des décisions prises et du suivi des actions engagées ;
- rendent compte au conseil municipal des informations et orientations adoptées ;
- contribuent à la coordination entre les services municipaux et les organismes concernés.

La désignation des représentants titulaires et suppléants assure ainsi la continuité de la représentation communale et la participation effective de la commune dans la vie des structures locales et intercommunales.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants titulaires et suppléants de la commune auprès de chacun des organismes listés ci-dessus comme suit :

- TANDEM (aide, soins et services à domicile) :
 - Titulaire : Madame Aline POUPART
 - Suppléante : Madame Samira BOULANGER

- SICPRH (centre de réadaptation pour personnes handicapées) :
 - Titulaires : mesdames Maria FERREIRA et Sophie POURCHET
 - Suppléantes : mesdames Madeleine BALCON et Isabelle POILPRET

- SMITT Téléalarme :
 - Titulaire : Madame Priscilla TUROCHE
 - Suppléant : Madame Sophie POURCHET

- CLIC RELIAGE :
 - Titulaire : Madame Stéphanie LE BOULAIRE
 - Suppléant : Monsieur Cyril MARSAUD

- Mission locale de Marne-la-Vallée :
 - Titulaire : Madame Maria FERREIRA
 - Suppléant : Madame Anne BERTONE

- Conseil d'école : Madame Madeleine BALCON (en plus du maire, membre de droit)

- Conseil d'administration du collège :
 - Titulaire : Madame Madeleine BALCON
 - Suppléante : Madame Isabelle POILPRET

VALIDE la durée de leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf en cas de vacance ou de démission, auquel cas le conseil procédera à un nouveau remplacement.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

L'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L.5211-39 du CGCT).

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de Val d'Europe agglomération pour l'année 2025.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, 3^{ème} adjoint au maire en charge des finances et relations entreprises

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le présent projet de délibération s'appuie sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants, relatifs aux règles de présentation, d'examen, d'adoption et de publicité des documents budgétaires et comptables des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique (CFU) est devenu le document comptable de référence, se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Cette évolution vise à améliorer la lisibilité et la fiabilité de l'information financière, tout en renforçant la qualité comptable des collectivités locales.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le CFU de l'exercice 2025 a été présenté et examiné par les commissions finances réunies les 29 janvier et 2 avril 2026, laquelle a émis un avis favorable.

Conformément aux usages, lors de la séance consacrée à l'examen du CFU, Monsieur le maire se retirera pour ne pas participer au vote, conformément à l'obligation de se déporter prévue par la réglementation (article L.2121-14 du CGCT). Il sera proposé de désigner Monsieur Pierre-Henri DICHIARA pour assurer la présidence de la séance du Conseil municipal pendant ce laps de temps.

Le CFU 2025 retrace la situation financière consolidée de la commune et de ses budgets annexes. Il est structuré en deux sections distinctes : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Entièrement dématérialisé, le CFU permet la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, garantissant ainsi une parfaite concordance des écritures et renforçant la fiabilité des informations financières transmises.

Le document présente notamment :

- le résultat budgétaire de l'exercice,
- un bilan simplifié,
- un compte de résultat,
- les principaux indicateurs financiers.

Il offre ainsi aux élus une vision claire, synthétique et fidèle de la situation financière et patrimoniale de la collectivité.

Les principaux résultats de 2025 sont les suivants :

S'agissant du budget de la commune, la situation du budget principal apparaît très favorable et témoigne d'une gestion saine, rigoureuse et maîtrisée des finances communales.

S'agissant des budgets annexes, les résultats de fonctionnement sont globalement excédentaires, traduisant un équilibre d'exploitation satisfaisant. Certaines sections d'investissement présentent toutefois des déficits, principalement liés à la réalisation d'opérations d'investissement structurantes, en cours d'amortissement ou financées par des subventions et des emprunts dûment autorisés.

La situation financière consolidée de la commune pour l'exercice 2025, telle qu'elle ressort du Compte Financier Unique, met en évidence :

- une capacité d'autofinancement solide,
- une gestion budgétaire prudente et maîtrisée,
- le respect durable des équilibres financiers, malgré un niveau d'investissement soutenu.

Le Compte Financier Unique 2025 n'appelle pas d'observation particulière de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal, à la majorité :

PREND ACTE de la présentation du compte financier unique 2025 du budget principal et ceux des budgets annexes qui n'appellent pas de remarques particulières.

APPROUVE les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils ressortent des sections de fonctionnement et d'investissement.

CONSTATE les résultats de clôture de l'exercice 2025.

PRÉCISE que l'affectation du résultat fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Intervenants :

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO souhaite donner lecture d'une motion :

« Nous nous réjouissons des résultats 2025 qui nous sont présentés en cette séance du conseil, qui atteste de la bonne santé des finances de la commune. Compte tenu des finances nationales des finances publiques, on pourrait presque qualifier d'insolents les excellents chiffres et ratios financiers de Chessy. Cette situation est une chance puisqu'elle permet de répondre à la progression démographique que connaît Chessy et aux attentes des habitants.

Nous avons bien noté que les détails du programme pluriannuel des investissements seraient prochainement présentés aux élus de cette nouvelle mandature. Cependant, compte tenu des chiffres présentés ici, qui prennent en compte donc le plan pluriannuel d'investissements, nous pensons que la capacité d'autofinancement de la commune attestée depuis de nombreuses années comme solide permet d'engager en ce début de mandat une discussion sur son exploitation.

En effet, le montant très substantiel de l'épargne nette et la capacité de désendettement devraient faciliter grandement le financement de projets et de services publics attendus par les habitants. Nous vous demandons donc d'engager une réflexion collective d'ici la fin de l'exercice budgétaire quant à l'exploitation des capacités financières pour répondre aux besoins des habitants en termes de services notamment et accompagner le développement de Chessy ».

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA demande à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO de préciser son propos concernant les « services publics attendus ». Celui-ci indique avoir mené, avec son équipe, une campagne sur ce sujet et précise que les commissions communales permettront de travailler sur les différentes propositions.

Monsieur Cyril MARSAUD rappelle que Monsieur Olivier BOURJOT a indiqué, lors de ses derniers vœux, que le développement de la commune touche à sa fin. Les excédents permettront désormais de renforcer les services à la population. Les enjeux actuels consistent donc à préparer la commune à cette réorientation.

Monsieur Cyril MARSAUD quitte ensuite la salle afin de permettre au conseil municipal de procéder au vote. La présidence de la séance est alors confiée à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA.

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA précise que ce temps est consacré au débat. En préambule, il souhaite dresser un bilan. Il souligne que les résultats 2025 sont très favorables, témoignant d'une gestion saine, rigoureuse et maîtrisée des finances

communales. Concernant les budgets annexes, certains présentent ponctuellement des déficits, qui seront toutefois couverts lors de l'affectation des résultats.

Il met en avant une capacité d'autofinancement solide, une gestion budgétaire prudente et maîtrisée, ainsi qu'un respect durable des équilibres financiers, malgré un niveau d'investissement soutenu (environ 15 M€ en 2025). Les recettes étant supérieures aux dépenses, le niveau d'épargne demeure important. Il se déclare satisfait de ces résultats et de cette situation financière, qui permettra de soutenir de futurs projets, tout en soulignant que leur mise en œuvre nécessitera une organisation adaptée.

En 2025, aucun emprunt n'a été contracté, ce qui a permis de réduire les charges financières. Les taux de fiscalité ont été maintenus. Les tarifs des services (centres de loisirs, garderies et crèches) restent stables et inchangés depuis 2015. Les associations bénéficient de subventions à hauteur de 145 000 €, le CCAS de 150 000 €, la CDE de 125 000 €, ainsi que d'autres structures telles que le cinéma, les activités culturelles et la ferme des Tournelles.

Enfin, la capacité de désendettement de la commune est de 2 ans, bien en deçà du seuil critique fixé à 8 ans, ce qui confirme une situation financière saine.

Madame Cindy BORDIER indique avoir des difficultés à comprendre pourquoi les habitants ne bénéficient pas de tarifs annuels pour le cinéma Studio 31.

Monsieur DICHIARA répond que cette question doit être examinée en commission culture et qu'aucune décision ne sera prise sans son avis. Madame Michèle CAMBRAYE précise qu'il s'agit d'une délégation de service public : le bilan du cinéma est présenté semestriellement, et plusieurs dispositifs existent (ciné seniors, « Un été au ciné », ciné-goûters, etc.). Le cinéma gère son budget et son financement de manière autonome. Monsieur DICHIARA ajoute que la fixation des tarifs relève du gestionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur Xavier LACHAPELLE demande que le public soit rappelé à l'ordre et souligne que les votes doivent être respectés.

De retour, Monsieur Cyril MARSAUD revient sur la motion présentée par Monsieur Jean-Pierre GALLARDO : il rappelle que la commune de Chessy est bien gérée, ce qu'il considère comme une réelle chance, et que le travail accompli a été de qualité. Selon lui, cela explique que Monsieur Olivier BOURJOT puisse aujourd'hui se retirer sereinement.

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO indique partager ce constat sur la qualité de la gestion. Il précise toutefois qu'il est désormais nécessaire de proposer des services à la hauteur, tant pour les Cassassiens que pour les agents territoriaux. Il insiste sur le fait que les services doivent être en adéquation avec le niveau de la commune et les attentes de ses habitants.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 6 - Messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Xavier Lachapelle, Ousseynou Seck, Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier
- Contre : 0

- Pour : 22

Résultat : adopté à la majorité.

2026-031 Affectation des résultats 2025 du budget de la commune et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, 3^{ème} adjoint au maire en charge des finances et relations entreprises

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

En application des dispositions des articles L.2311-5, L.2312-1, L.1612-12 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils résultent du compte financier unique.

L'affectation du résultat concerne exclusivement le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Les soldes d'exécution de la section d'investissement sont, quant à eux, reportés automatiquement au budget de l'exercice suivant, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Les affectations présentées ci-après seront reprises dans le budget supplémentaire 2026, soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la même séance.

Sur le budget principal :

Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	+ 6 077 677,32 €
B. Résultats antérieur reportés	+ 5 926 074,11 €
C. Résultat à affecter	+ 12 003 751,43 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 10 022 066,08 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 5 622 797,01 €
F. Besoin de financement = D+E	+ 0,00 €
AFFECTATION = C = G+H	+ 12 003 751,43 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 0,00 €
H. Report en fonctionnement R002	+ 12 003 751,43 €
Déficit reporté D002	

Sur le budget annexe Gestion immobilière

Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	+ 104 543,06 €
B. Résultats antérieur reportés	+ 532 227,57 €
C. Résultat à affecter	+ 636 770,63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 312 449,99 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 50 163,33 €
F. Besoin de financement = D+E	- 362 613,32 €
AFFECTATION =C = G+H	+ 636 770,63 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	- 362 613,32 €
H. Report en fonctionnement R002	+ 274 157,31 €
Déficit reporté D002	

Sur le budget annexe Cinéma :

Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	+ 111 109,02 €
B. Résultats antérieur reportés	0,00 €
C. Résultat à affecter	+ 111 109,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 88 152,94 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement = D+E	- 88 152,94 €
AFFECTATION =C = G+H	+ 111 109,02 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	- 88 152,94 €
H. Report en fonctionnement R002	22 956,08 €
Déficit reporté D002	

Le conseil municipal, à la majorité :

AFFECTE le résultat d'exercice comme suit :

- **Budget principal :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 12 003 751,43 € en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) ;
 - ✓ L'excédent d'investissement de 10 022 066,08 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes).

- **Budget Annexe Gestion immobilière :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 636 770,63 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 362 613,32 € et en report en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 274 157,31 € ;
 - ✓ Le déficit d'investissement de 312 449,99 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses) du budget Gestion Immobilière.

- **Budget Annexe Cinéma :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 111 109,02 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 88 152,94 €, en report en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 22 956,08 € ;
 - ✓ Le déficit d'investissement de 88 152,94 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses).

INSCRIT ces crédits aux budgets supplémentaires 2026 de la commune et des budgets annexes.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 6 - Messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Xavier Lachapelle, Ousseydou Seck, Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier
- Contre : 0
- Pour : 23

Résultat : adopté à la majorité.

2026-032

Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, 3^{ème} adjoint au maire en charge des finances et relations entreprises

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après le vote du compte financier unique et de l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il convient d'intégrer ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions, à savoir un acte de report qui permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte financier unique et un acte d'ajustement des prévisions votées lors du budget primitif.

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif.

En tant que budget de reports, le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.).

Le compte financier unique 2025 a été voté.

Il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat.

En tant que budget d'ajustement, le budget supplémentaire constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. Le budget primitif est un acte de prévision.

Certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la Commune que postérieurement à son adoption. Les projets de budgets supplémentaires 2026 s'établissent et s'équilibrent comme suit :

Budget de la commune

Fonctionnement en dépenses :

CHAPITRE	MONTANT
011 - Charges à caractère général	72 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	321 500,00 €
66 - Charges financières	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	11 999 751,43 €
TOTAL GENERAL	12 403 751,43 €

Fonctionnement en recettes :

CHAPITRE	MONTANT
002 - Résultat de fonctionnement N-1 reporté	12 003 751,53 €
73 - Impôts et taxes	1 000 000,00 €
74 - Dotations, subventions, participations	-600 000,00 €
TOTAL GENERAL	12 403 751,53 €

Investissement en dépenses :

CHAPITRE	Report 2025	Nouveaux Crédits 2026	BS 2026
----------	-------------	-----------------------	---------

20 - Immobilisation incorporelles	9 948,00 €	323 292,15 €	333 240,15 €
21 - Immobilisation corporelles	453 006,12 €	1 996 000,00 €	2 449 006,12 €
23 - Immobilisations en cours	6 167 527,72 €	2 400 000,00 €	8 567 527,72 €
TOTAL	6 630 481,84 €	4 719 292,15 €	11 349 773,99 €

Investissement en recettes :

CHAPITRE	Report 2025	Nouveaux Crédits 2026	BS 2026
13 - Subventions d'investissement	1 007 684,83 €	0,00 €	1 007 684,83 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-11 679 728,35 €	-11 679 728,35 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		11 999 751,43 €	11 999 751,43 €
001 - Résultats d'investissement N-1 reporté		10 022 066,08 €	10 022 066,08 €
TOTAL	1 007 684,83 €	10 342 089,16 €	11 349 773,99 €

Budget gestion immobilière

Fonctionnement en dépenses :

CHAPITRE	MONTANT
023 - Virement à la section d'investissement	274 157,31 €
TOTAL	274 157,31 €

Fonctionnement en recettes :

CHAPITRE	MONTANT
002 - Résultat de fonctionnement N-1 reporté	274 157,31 €
TOTAL	274 157,31 €

Investissement en dépenses :

CHAPITRE	Report 2025	Nouveaux Crédits 2026	BS 2026
001 - Résultats d'investissement N-1 reporté	0,00 €	312 449,99 €	312 449,99 €
21 - Immobilisation corporelles	50 163,33 €	134 157,31 €	184 320,64 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL	50 163,33 €	586 607,30 €	636 770,63 €

Investissement en recettes :

CHAPITRE	Report 2025	Nouveaux Crédits 2026	BS 2026
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00 €	362 613,32 €	362 613,32 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		274 157,31 €	274 157,31 €
TOTAL	0,00 €	636 770,63 €	636 770,63 €

Budget cinéma**Fonctionnement en dépenses :**

CHAPITRE	MONTANT
011- Charges à caractère général	2 956,08 €
023 - Virement à la section d'investissement	20 000,00 €
TOTAL	22 956,08 €

Fonctionnement en recettes :

CHAPITRE	MONTANT
002 - Résultat de fonctionnement N-1 reporté	22 956,08 €
TOTAL	22 956,08 €

Investissement en dépenses :

CHAPITRE	MONTANT
001 – Résultat d'investissement N-1 reporté	88 152,94 €
21 – Immobilisations corporelles	20 000,00 €
TOTAL	108 152,94 €

Investissement en recettes :

CHAPITRE (HT)	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	88 152,94 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
TOTAL	108 152,94 €

Le conseil municipal, à la majorité :

VOTE le budget supplémentaire 2026 de la commune et des budgets annexes, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 CGCT :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

ADOPTÉ les budgets supplémentaires 2026 de la commune et des budgets annexes tels que proposés ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 6 - Messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Xavier Lachapelle, Ousseynou Seck, Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier
- Contre : 0
- Pour : 23

Résultat : adopté à la majorité.

2026-033

Fiscalité locale : vote des taux communaux 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, 3^{ème} adjoint au maire en charge des finances et relations entreprises

La fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale constitue un levier essentiel de gestion budgétaire pour la commune. Cette délibération permet d'assurer la stabilité des ressources fiscales nécessaires au financement des services publics et des projets communaux.

Il est nécessaire d'offrir aux contribuables une visibilité et une prévisibilité fiscale, en maintenant des taux adaptés aux besoins de la collectivité et à son équilibre budgétaire.

Le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité communaux appliqués en 2025 pour l'année 2026.

FIXE ainsi les taux communaux 2026 des taxes directes locales comme suit :

TAXES	Pour mémoire TAUX COMMUNAUX 2025	TAUX COMMUNAUX 2026
Foncier bâti	52,12 %	52,12 %
Foncier non bâti	36,04 %	36,04 %
Habitation (résidences secondaires)	11,75 %	11,75 %

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 6 - Messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Xavier Lachapelle, Ouseynou Seck, Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier
- Contre : 0
- Pour : 23

Résultat : adopté à la majorité.

AFFAIRES JURIDIQUES

2026-034	Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif aux baux commerciaux conclus entre la commune de Chessy et la société MECATRONIC
----------	---

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy est propriétaire de deux locaux situés au 4, Allée des Artisans, loués à la société MECATRONIC, respectivement par des contrats de bail signés le 26 juin 2014 et le 16 octobre 2014.

Ces baux, arrivés à échéance en juin et octobre 2023, se sont poursuivis tacitement. La commune a signifié des congés et proposé de nouveaux loyers à compter du 1er octobre 2023. La société MECATRONIC a contesté ces montants et a saisi le Tribunal judiciaire de Meaux le 8 août 2025 pour demander la fixation d'un loyer inférieur.

Dans le cadre de discussions amiables entre les Parties, il a été convenu de régulariser la situation par la signature d'un protocole d'accord visant à :

- Regrouper les deux baux existants en un nouveau bail unique, rétroactif au 1er janvier 2026 ;
- Fixer le loyer annuel total à 19 000 € HT et hors charges ;
- Organiser le paiement d'une créance antérieure de 3 147,25 € restant due par la société MECATRONIC ;
- Prévoir la pose d'un compteur individuel dans un délai de 6 mois.

Principaux engagements du protocole :

1. Renonciation à tout recours : Les Parties renoncent à tout droit ou action relatif aux litiges antérieurs, sous réserve de la parfaite exécution du protocole.
2. Confidentialité : Le contenu du protocole est confidentiel, sauf demande judiciaire ou administrative.

3. Notifications et domiciliation : Les notifications entre Parties sont encadrées par lettre, recommandé ou acte d'huissier.
4. Honoraires : Chaque Partie prend à sa charge les frais de son conseil.
5. Juridiction compétente : Tout litige futur relatif au protocole relève des tribunaux de Paris.

Le protocole est annexé à la délibération et signé électroniquement par les Parties conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le protocole d'accord conclu avec la société MECATRONIC, tel que présenté en séance.

AUTORISE monsieur le maire à signer le nouveau bail unique, rétroactif au 1er janvier 2026, regroupant les deux baux antérieurs et fixant le loyer annuel à 19 000 € HT et hors charges.

AUTORISE le maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution du protocole, y compris le suivi du paiement de la créance de 3 147,25 € restant due et la pose du compteur électrique individuel.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

URBANISME

2026-035

Vente de la parcelle cadastrée YA 549 située en zone UE du PLUi, sise Allée des Artisans, pour une superficie de 131m²

Rapporteur : Monsieur Hugues DUMONT, 7^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre du permis de construire N° PC 077 111 17 00027 attribué au bailleur social PIERRES et LUMIERES, portant sur la construction de la maison intergénérationnelle, la parcelle YA 549 forme la voie d'accès interne aux bâtiments de la maison intergénérationnelle.

Lors de la cession de la parcelle YA 311 au profit de PIERRES et LUMIERES, cette surface a été omise. La construction de la Maison intergénérationnelle est maintenant achevée.

La parcelle cédée :

- Située Allée des Artisans
- Surface de 131m²,
- Non bâtie

Correspond à la voie d'accès interne (véhicules et piétons) de la maison intergénérationnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée YA 549, d'une superficie de 131 m², à la SA HLM Pierres et Lumières, à l'euro symbolique.

PRECISE que l'ensemble des frais liés à la cession (acte notarié, frais annexes) sera à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-036	Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée YA 551, sise lot CHL1Bb - Allée des Maraîchers – Opération résidence intergénérationnelle – ZAC de Chessy auprès de la SA HLM PIERRES ET LUMIERES
----------	--

Rapporteur : Monsieur Hugues DUMONT, 7^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre du permis de construire N° PC 077 111 17 00027 attribué au bailleur social PIERRES et LUMIERES, portant sur la construction de la maison intergénérationnelle, il était prévu qu'une partie de la parcelle YA 311 soit rétrocédée par PIERRES et LUMIERES au profit de la commune de Chessy.

La construction de la Maison intergénérationnelle est maintenant achevée.

La partie détachée (cadastrée YA 551) de la parcelle YA 311 et rétrocédée à la commune de Chessy :

- Située Allée des Maraîchers / RD934
- Surface de 1278m²
- Non bâtie

correspond à un espace enherbé et arboré qui sera entretenu par la commune de Chessy.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISER l'acquisition, à titre de rétrocession, auprès de la SA HLM Pierres et Lumières, de la parcelle cadastrée YA 551, d'une superficie de 1 278 m², constituant l'espace commun de l'ensemble immobilier, moyennant l'euro symbolique

PRECISER que l'ensemble des frais liés à l'acte (frais notariés et annexes) sera à la charge du cédant

AUTORISER monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-037	Mandat de Vente semi-exclusif pour un terrain à bâtir cadastré AB 514, AB 798 et AB 744, sis Chemin des Bas Champs pour une superficie de 1648m ²
----------	--

Rapporteur : Monsieur Hugues DUMONT, 7^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy possède plusieurs terrains à bâtir au sein de son domaine privé. Elle souhaite ainsi mettre en vente, un terrain à bâtir :

- Sis Chemin des Bas Champs
- D'une superficie totale de 1648m², (formé des parcelles cadastrées AB 514 d'une superficie de 318m², AB 798 d'une superficie de 868m², AB 744 d'une superficie de 462m²)
- Zone UBh du PLUi

Pour toute vente ou acquisition d'un bien, la commune doit obligatoirement demander une estimation auprès des services de l'État. Le Service des Domaines en date du 10/04/2025 a émis un avis pour une valeur vénale de 500 000€ pour ce lot à bâtir.

Afin de procéder à la vente de ce terrain, il est proposé de faire appel à un professionnel de ce type de vente. En faisant appel à un professionnel, il est nécessaire de signer un mandat de prestation d'intermédiation dans la vente. Ce professionnel met en relation le futur acquéreur et la commune de Chessy.

Monsieur BRAVO Félix avait été désigné par M BOURJOT en tant que professionnel, intermédiaire. Les honoraires de Monsieur BRAVO pour cette vente s'élève à 15 000€TTC.

Ainsi, le terrain à bâtir est présenté à la vente au prix de 465 000€, moins la commission d'agence forfaitaire de 15 000€ TTC (soit 450 000€ revenant à la commune).

Le conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE la cession du terrain situé Chemin des Bas Champs, d'une superficie de 1 648 m², au prix de 465 000 €.

PRECISE que la commission d'agence forfaitaire de 15 000 € TTC sera à la charge de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un mandat d'intermédiation (semi-exclusif) avec un professionnel de l'immobilier ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de la vente, notamment l'acte notarié.

Intervenants :

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO indique avoir plusieurs remarques :

- 1. Sur le prix du domaine, le foncier bâti est faible, le prix du mètre carré est autour de 500, donc c'est surprenant d'avoir un prix aussi bas, et pourquoi ne pas proposer a minima à 500 000 €
- 2. Pourquoi une agence située à Noisy-le-Grand alors que sur le secteur il y a plusieurs agences.

Monsieur Hugues DUMONT indique que l'agence retenue a beaucoup œuvré sur la commune, qui lui renouvelle sa confiance. Monsieur Jean-Pierre GALLARDO indique qu'il s'agit d'un sujet de cohérence, sur un terrain vendu à Noisy-le-Grand au lieu d'une agence sur le secteur.

Monsieur Cyril MARSAUD indique que le lieu où se trouve l'agence n'est pas bloquant pour permettre les ventes. Monsieur Antoine POUPART rappelle l'historique : depuis des années, l'agence retenue a collaboré à la mise en valeur de ces terrains par des regroupements et échanges de parcelles constituant une sorte de remembrement sur la commune.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 6 - Messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Xavier Lachapelle, Ousseynou Seck, Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier
- Pour : 23

Résultat : adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur Hugues DUMONT, 7^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy a donné en location par bail à construction ayant débuté le 27/12/1990 et expirant le 26/12/2025, à l'établissement MEAUX HABITAT, un terrain cadastré AE 455, 457, 459, 460, 462, 467.

MEAUX HABITAT a fait construire sur ces parcelles en vertu des permis de construire 077 111 90 00049 délivré le 27/12/1990 et permis de construire modificatifs M01 et M02 délivrés le 14/11/1991 et 03/08/1993 :

1) Un ensemble immobilier sis 1/2/3/5/7/9/11 Place Jean de Brunhoff, parcelles cadastrées AE 455, 457 et 459, comprenant :

- Au 9 Place Jean de Brunhoff :
 - 1 logement type T2
 - 1 local commercial
- Au 1/2/3/5/7/11 Place Jean de Brunhoff :
 - 2 logements de type T2
 - 1 logement de type T3
 - 1 logement de type T4 (duplex 2 chambres)
 - 1 logement de type T4 (2 chambres)
 - 1 local commercial
 - 2 caves

2) Un ensemble immobilier sis 15/17 Place Jean de Brunhoff, parcelle cadastrée 460, comprenant :

- Lot N°1 : 1 foyer situé dans le bâtiment A au RDC,
- Lot N°2 : 1 appartement de 2 pièces dans le bâtiment A au RDC, comprenant notamment 1 chambre, un jardin et 1 garage
- Lot N°3 : 1 garage situé dans le bâtiment A au RDC
- Lot N°4 : 1 garage situé dans le bâtiment A au RDC
- Lot N°5 : 1 appartement de 3 pièces dans le bâtiment A au 1^{er} étage comprenant notamment 2 chambres

A noter que le lot N°1 a été vendu à la commune de Chessy le 29/11/1995. Il est devenu un appartement géré par la commune de Chessy et porte le N°13 Place Jean de Brunhoff.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété établi le 29/11/1995.

3) Un immeuble mitoyen sis 22 Rue Charles de Gaulle, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, parcelle cadastrée AE 462, comprenant :

- 1 logement type T1
- 1 logement type T4 (duplex, 2 chambres)
- 1 logement type T5 (3 chambres)

Un avenant au bail à construction a été signé le 17/12/2012 afin d'intégrer les parcelles AE 469 et 470, parcelles omises dans ledit bail.

4) Un ensemble immobilier sis 18/18 Bis Rue Charles de Gaulle, parcelles cadastrées AE 469,470, comprenant :

- Au 18 Rue Charles de Gaulle :
 - 1 logement type T1
 - 1 logement type T4
- Au 18 Bis Rue Charles de Gaulle : 1 logement type T3

Depuis lors, le Bailleur social PLURIAL NOVILIA s'est substitué à Meaux Habitat. Le loyer actuel est de 1000€ / an depuis le 2 décembre 2013.

Par courrier réceptionné en mairie le 03/10/2025, PLURIAL NOVILIA a informé Monsieur le Maire de sa décision de ne pas renouveler ce bail à construction.

La Mairie ne souhaitant pas gérer en direct ce parc de logements et commerces nécessitant un lourd programme d'investissement, il a été proposé au bailleur social PIERRES et LUMIERES de reprendre la gestion des différents immeubles avec la conclusion d'un bail emphytéotique administratif débutant au 31/06/2026 au plus tard.

Ainsi, suite à l'expiration du bail à construction le 26 décembre 2025, une convention de gestion locative et immobilière provisoire a été conclue entre PIERRES et LUMIERES et la commune de CHESSY afin d'assurer une continuité immédiate et sans rupture dans la gestion des biens entre l'expiration du bail à construction et la date de signature effective d'un bail emphytéotique administratif.

Ce bail emphytéotique administratif, comprend la gestion des 14 logements, 2 commerces et 3 garages précédemment cités.

A cela, il convient d'ajouter le logement sis 13 Place Jean de Brunhoff, correspondant au lot N°1 de l'ensemble immobilier sis 15/17 Place Jean de Brunhoff, parcelle cadastrée AE 460.

LA DIE a été sollicitée afin d'établir un nouveau montant de loyer pour ce bail emphytéotique qui sera d'une durée de 34 ans. La redevance annuelle calculée par la DIE, en date du 12/03/2026, est de 45 440€HT indexable.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société PIERRES et LUMIERES.

EN APPROUVE les principales caractéristiques.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit bail ainsi que tout document afférent.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2026-039

Formation des élus municipaux – définition des orientations et ouverture des crédits

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

La formation des élus vise à :

- renforcer la connaissance des compétences communales,
- accompagner la prise de décision publique,
- sécuriser juridiquement les actions de la collectivité,
- permettre aux élus d'exercer pleinement leur mandat.

Il est proposé de définir les axes de formation, par exemples :

- fonctionnement des collectivités territoriales
- finances locales et élaboration budgétaire
- urbanisme et aménagement
- commande publique
- ...

Le montant des dépenses de formation est fixé dans une fourchette comprise entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Il est donc proposé d'inscrire au budget communal une enveloppe de 24 000 € (soit 20%).

Chaque élu pourra solliciter une formation, sous réserve :

- de son inscription dans les orientations définies
- et du respect de l'enveloppe budgétaire

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les orientations de formation ci-après :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et appartenances aux commissions

FIXE le montant des crédits ouverts à 24 000 €.

PRECISE que l'enveloppe financière prévue à cet effet est réévaluée chaque année lors de l'établissement du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
24/02/2026	Avenant n°1 au marché n°2023-54 relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du logiciel de gestion des salles municipales 3D OUEST avec la société 3D OUEST	Sans incidence financière
09/03/2026	Concours restreint de maîtrise d'œuvre n°2025-052 relatif à la construction de coques commerciales et logements dans le bourg de Chessy conclu avec Sandrine HURTEAUX	8% du montant des travaux
12/03/2026	Marché n°2025-60 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours avec modifications des accès - Lot n°1 : démolition / gros œuvre / VRD / espaces verts, conclu avec l'entreprise DL BATIMENT	78 000 € HT
12/03/2026	Marché n°2025-61 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours avec modifications des accès - Lot n°2 : structure métallique/ menuiserie extérieure, conclu avec l'entreprise AISNE SUD ALU.	110 909,50 € HT
12/03/2026	Marché n°2025-62 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours avec modifications des accès - Lot n°3 : étanchéité, conclu avec l'entreprise ROQUIGNY	32 313,58 € HT
12/03/2026	Marché n°2025-63 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours avec modifications des accès - Lot n°4 : Aménagements intérieurs, conclu avec l'entreprise BERNIER PEINTURE	12 000 € HT
12/03/2026	Marché n°2025-64 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'extension de la crèche les trois ours avec	29 478 € HT

	modifications des accès - Lot n°5 : Électricité, conclu avec l'entreprise ITEBELEC	
12/03/2026	Avenant n°1 au marché n°2025-09 relatif à la construction en modulaires de la Mairie annexe de Chessy - Lot n°2 : constructions modulaires, conclu avec la société LUTECE	2 190 € HT
12/03/2026	Avenant n°3 au marché n°2025-08 relatif à la construction en modulaires de la Mairie annexe de Chessy - Lot n°1 : VRD – GROS-ŒUVRE conclu avec la société GD Projet & Construction	5 842,50 € HT
12/03/2026	Marché n°2025-58 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'extension du cimetière - Lot n°1 : Génie Civil -Maconnerie – Réseau, conclu avec le groupement TERIDEAL – SEGEX / TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT	A bons de commande Montant maximum 2 M€
12/03/2026	Marché n°2025-58 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'extension du cimetière - Lot n°2 : Plantation - Revêtement - Mobilier - Serrurerie, conclu avec le groupement TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT / TERIDEAL – SEGEX	337 662,20 € HT
12/03/2026	Autorisation donnée à Val d'Europe Agglomération de signer le marché n°25.41 relatif à l'opération de construction d'un ALSH 120 places à Chessy et autorisation de dépassement de la fiche financière initiale	-
12/03/2026	Marché n°2026-02 passé selon une procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements et de chaussures de travail, d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux des Services Techniques conclu avec l'entreprise CREATOP	A bons de commande Montant max 30 000 € HT
30/03/2026	Contrat n°2026-06 relatif au progiciel de gestion des finances « BLGF - Avancé » : accès, maintenance, support et hébergement SAAS sécurisé, I-parapheur – société BERGER LEVRAULT	10 970 € HT / an
30/03/2026	Contrat n°2026-08 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études, l'installation et l'exploitation du système de vidéo protection urbaine de Chessy conclu avec la société S & T Engineering	A bons de commande Montant max 19 500 € HT

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
03/02/2026	Convention tripartite « Coup de pouce au permis de conduire »	D : 500 €
09/02/2026	Convention relative au transport en bus pour l'après-midi à la patinoire de Neuilly sur Marne conclue avec l'entreprise VIABUS et la Ville de Magny-le-Hongre	D : 190,62
11/02/2026	Convention tripartite « Coup de pouce au permis de conduire »	D : 500 €
17/02/2026	Convention de formation professionnelle conclue avec 360 Degrés Sécurité	D : 850 €
18/02/2026	Convention d'honoraires – représentation de la commune de Chessy dans le cadre d'un référé préventif pour l'opération sise, 38, rue de Lagny	D : 280 € / HT par heure
23/02/2026	Convention tripartite « Coup de pouce au permis de conduire »	D : 500 €
18/02/2026	Attribution de la protection fonctionnelle	Sans incidence financière
23/02/2026	Convention tripartite « Coup de pouce au permis de conduire »	D : 500 €
24/02/2026	Contrat de cession - En Faim de Contes conclu avec Simul et Singulus	D : 650 €
27/02/2026	Convention de transition "Panier Repas"	Sans incidence financière
27/02/2026	Convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales	Sans incidence financière
06/03/2026	Contrat de cession – Doudous conclu avec la compagnie Graines de Cailloux	D : 972 € TTC
16/03/2026	Contrat de location pour le logement situé 20 rue des Grands Prés	R : 703,05 € TTC / mois
20/03/2026	Convention tripartite « Coup de pouce au permis de conduire »	D : 500 €
20/03/2026	Convention tripartite « Coup de pouce au permis de conduire »	D : 500 €
26/03/2026	Contrat de cession – Les Malheurs de Sophie	D : 2 800 € TTC
28/03/2026	Convention de mise à disposition d'une exposition itinérante	D : 200 € TTC
23/03/2026	Arrêté portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature – agent 1	-
23/03/2026	Arrêté portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature – agent 2	-
23/03/2026	Arrêté portant délégation de signature au directeur des finances	-
23/03/2026	Arrêté portant délégation de signature au directeur des services techniques	-
23/03/2026	Arrêté portant délégation de signature à la directrice des services techniques adjointes	-

23/03/2026	Arrêté portant délégation de signature à la directrice de la commande publique et des affaires juridiques	-
24/03/2026	Délégation de fonction et de signature au 1 ^{er} adjoint au Maire – Travaux, mobilités et cadre de vie	-
24/03/2026	Délégation de fonction et de signature à la 2 ^{ème} adjointe au Maire – Affaires générales	-
24/03/2026	Délégation de fonction et de signature au 3 ^{ème} adjoint au Maire – Finances et relations aux entreprises	-
24/03/2026	Délégation de fonction et de signature à la 4 ^{ème} adjoint au Maire – Enfance et parcours éducatif	-
24/03/2026	Délégation de fonction et de signature au 5 ^{ème} adjoint au Maire – Vie associative	-
24/03/2026	Délégation de fonction et de signature à la 6 ^{ème} adjoint au Maire – Culture et vie locale	-
24/03/2026	Délégation de fonction et de signature au 7 ^{ème} adjoint au Maire – Urbanisme et aménagement	-
24/03/2026	Délégation de fonction à la 8 ^{ème} adjointe au Maire – Proximité et santé	-
24/03/2026	Délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal délégué – Grands projets	-
24/03/2026	Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué – Ressources humaines	-
24/03/2026	Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué – Sport	-
24/03/2026	Délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée – CCAS	-
24/03/2026	Délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée – Communication / Informatique / archives & documentations	-
24/03/2026	Délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée – Santé	-
24/03/2026	Délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée – Jeunesse	-
24/03/2026	Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué – Relations aux entreprises	-

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
12/02/2026	Numérotation postale d'un terrain à bâtir, Chemin des Bas Champs, parcelles cadastrées AB 218, AB 220	-
12/02/2026	Pose de onze enseignes lumineuses à plat sur la façade et deux enseignes perpendiculaires (croix clignotantes) à la façade – 6 place des Dariolles	-
13/02/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000176 WM, situé 10 place Nelson Mandela	1 an

18/02/2026	Convention d'accord sur la protection des données personnelles conçue avec EG Vacation rentals ireland limited	1 an
18/02/2026	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – MEET MICKEY – GARE DE FANTASYLAND	1 an
18/02/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000213ZA, situé 28 rue du Fossé Mignard	1 an
18/02/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000519 P9, situé 4 rue de la Galmy	1 an
18/02/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000532 JR, situé 12 rue des Grands Prés	1 an
18/02/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000527 6H, situé 30 rue du Pré Verson	1 an
18/02/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000312 93, situé 2 sente de Méréville	1 an
18/02/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000542 KG, situé 2T rue de la Fontaine Rouge	1 an
18/02/2026	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEYLAND – DISNEYLAND HOTEL	-
23/02/2026	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – EMGE – CENTRE DE FORMATION EMGE – 7 rue de la Fontaine Rouge	-
23/02/2026	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – EMGE – CENTRE DE FORMATION EMGE – 7 rue de la Fontaine Rouge	-
23/02/2026	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – SAS LEGENDRE IMMOBILIER – LOT AF2D21/AF2D22 – BATIMENT BELLINI - avenue Hergé, rue des Grands Prés	-
25/02/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000008 CX, situé 6 rue d'Ariane	1 an
02/03/2026	Numérotation postale du lot AF5D9, parcelle cadastrée AL 262- ZAC du Centre Urbain	-
02/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000428 QN, situé 8 rue de la Galmy	1 an
02/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000056 VN, situé 28 chemin des Vergers	1 an

02/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000380 LE, situé 4 ruelle des Petits Prés	1 an
02/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000392 OV, situé 4 rue des Livrains	1 an
02/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000219 MG, situé 4 ruelle des Petits Prés	1 an
02/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000190 T9, situé 10 chemin des Reneuves	1 an
02/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000383 VS, situé 34 rue d'Ariane	1 an
05/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000087 ZS, situé 16 rue des Grands Prés	1 an
06/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 0000543 WM, situé 81 chemin des Fosses Rouges	1 an
06/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 0000397 5S, situé 2 ter rue de la Fontaine Rouge	1 an
06/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 0000533 UP, situé 4 sente de la Borde	1 an
06/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 0000538 U1, situé 28 rue des Fermes	1 an
11/03/2026	Pose de onze enseignes lumineuses à plat sur la façade et deux enseignes perpendiculaires (croix) à la façade - 6 place des Dariolles	-
11/03/2026	Pose de six enseignes à plat sur la façade dont quatre lumineuses - 8 place Octogonale	-
20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000541 1M, situé 1 rue de la Fontaine Rouges	1 an
20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000549 BC, situé 27 rue d'Ariane	1 an
20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000270 AY, situé 9 rue du Pré Verson	1 an
20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000024 GO, situé 51 rue du Pré Verson	1 an
20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000047 B8, situé 1 rue de la Fontaine Rouge	1 an
20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000553 93, situé 18 rue des Grands Prés	1 an

20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000530 OB, situé 3 place Nelson Mandela	1 an
20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000045 88, situé 20 rue des Grands Prés	1 an
20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000550 3X, situé 6 rue de la Galmy	1 an
20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000555 F6, situé 1 rue de la Fontaine Rouge	1 an
20/03/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000393 ZD, situé 23 chemin du Bicheret	1 an
23/03/2026	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – PARC I - HARBOR CANTINA	-
23/03/2026	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – ONLY ME PILATES – LOT AF4A32 – 18 avenue Hergé	-
25/03/2026	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public – DISNEYLAND – PARC II – GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS RATATOUILLE - TOON STUDIO D	-
25/03/2026	Pose de trois enseignes lumineuses à plat sur la façade et une enseigne perpendiculaire à la façade – 18 avenue Hergé	-

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 22h20

Chessy, 17 avril 2026

La secrétaire de séance,
Madeleine BALCON



Rappel des délibérations prises

- 2026-019** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2026
- 2026-020** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- 2026-021** Instauration et fixation des indemnités de fonction des élus
- 2026-022** Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS
- 2026-023** Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
- 2026-024** Mise en place des commissions communales
- 2026-025** Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts directs
- 2026-026** Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité National d'action sociale (CNAS)
- 2026-027** Désignation d'un représentant incendie secours
- 2026-028** Désignation de membres élus à des organismes extérieurs
- 2026-029** Rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025
- 2026-030** Adoption du compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »
- 2026-031** Affectation des résultats 2025 du budget de la commune et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »
- 2026-032** Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »
- 2026-033** Fiscalité locale : vote des taux communaux 2026
- 2026-034** Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif aux baux commerciaux conclus entre la commune de Chessy et la société MECATRONIC
- 2026-035** Vente de la parcelle cadastrée YA 549 située en zone UE du PLUi, sise Allée des Artisans, pour une superficie de 131m²
- 2026-036** Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée YA 551, sise lot CHL1Bb - Allée des Maraîchers – Opération résidence intergénérationnelle – ZAC de Chessy auprès de la SA HLM PIERRES ET LUMIERES

- 2026-037** Mandat de Vente semi-exclusif pour un terrain à bâtir cadastré AB 514, AB 798 et AB 744, sis Chemin des Bas Champs pour une superficie de 1648m²
- 2026-038** Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18 / 18 Bis / 22 Rue Charles de Gaulle
- 2026-039** Formation des élus municipaux – définition des orientations et ouverture des crédits

Nom	Signature	Nom	Signature
MARSAUD Cyril		VANDERSCHRICK Patrick	Pouvoir à M Dichiara
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	
POILPRET Isabelle	Pouvoir à M Henry	LE BOULAIRE Stéphanie	
DICHIARA Pierre-Henri		POURCHET Sophie	
BALCON Madeleine		GUILLAUME Benoît	
HENRY Laurent		TUROCHE Pricilla	
CAMBRAYE Michèle		POUPART Aline	
DUMONT Hugues		MEKID Sabrina	Pouvoir à Mme Boulanger
BOULANGER Samira		SECK Ousseynou	
WURTZ Paul		LACHAPELLE Xavier	
CHARDONNIERAS Philippe		BERTONE Anne	
CACHEUX Florence		GALLARDO Jean-Pierre	
BOURJOT Olivier	Pouvoir à Mme Balcon	VACKIER LAPLAZA Christelle	
FERREIRA Maria		BORDIER Cindy	
WAUQUIEZ Frédéric			

